

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 829

présenté par

M. Gernigon, Mme Colin-Oesterlé, Mme Bellamy, M. Albertini, M. Alfandari, M. Benoit, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Firmin Le Bodo, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriot, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Marle, Mme Mesnard, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« atteignant »

les mots :

« deux ans avant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les assurés soient informés des dispositifs de cumul emploi-retraite deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite. Cette anticipation vise à répondre aux besoins des assurés qui souhaitent adapter leur carrière ou préparer leur transition vers la retraite avec une marge de manœuvre suffisante.

Informé deux ans avant l'échéance permet une planification proactive, notamment pour les professions où la cessation d'activité nécessite un préavis long ou une adaptation progressive des missions. Cela répond également à un besoin accru d'informations claires pour les indépendants, souvent moins accompagnés dans leur préparation à la retraite.

De plus, cette mesure participe à une meilleure compréhension des enjeux du cumul emploi-retraite, qui est parfois perçu comme complexe ou inaccessibles. En améliorant la lisibilité de ces dispositifs, elle soutient les objectifs de lisibilité et d'équité du système de retraite.